

# Programme de soutien aux activités sportives

## DESCRIPTION

Ce programme vise à offrir et promouvoir des activités sportives accessibles à la population lavaltrioise. Il permet également de définir les conditions d'utilisation des ressources et des équipements qui appartiennent à la Ville, afin de permettre aux diverses organisations de planifier et de gérer les activités à Lavaltrie et hors territoire.

Le soutien accordé par la Ville tiendra compte des ressources disponibles et devra recevoir l'approbation du conseil municipal.

## OBJECTIFS

1. Offrir aux citoyens des activités sportives organisées accessibles;
2. Bonifier l'offre de service d'activités sportives aux lavaltriois;
3. Mettre à la disposition des organismes des infrastructures sportives;
4. Avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens et sur le rayonnement de la Ville.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

1. L'activité est offerte aux citoyens de Lavaltrie de 17 ans et moins ou de 60 ans et plus, selon la *Politique de tarification de la Ville*;
2. Être un organisme à but non lucratif et respecter l'ensemble des dispositions et des modalités de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*;
3. Offrir une activité accessible aux citoyens de Lavaltrie;
4. L'activité ne doit pas entrer en concurrence avec une activité ou une offre de service existante sur le même territoire;

5. Une résolution du conseil d'administration autorisant le responsable de l'organisme à présenter une demande à la Ville.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Le nombre de participants;
2. Présenter un bilan financier et des prévisions budgétaires équilibrés;
3. Collaborer avec la Ville dans le respect et la transparence;
4. Le respect des règles du sport fédéré et de la qualité du jeu;
5. Coûts chargés aux participants, compétitifs avec le marché.

## MODALITÉS DE L'ENTENTE ENTRE L'ORGANISME ET LA VILLE

### L'organisme s'engage à :

- a) Planifier, gérer, organiser et coordonner les activités offertes aux citoyens de Lavaltrie;
- b) L'organisme doit valider avec la Ville toute augmentation des coûts chargés aux participants;
- c) Faire la reddition de compte annuellement.

## MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

La Ville s'engage à verser une aide financière équivalente à 33 ⅓ % du coût de l'inscription régulière des participants résidant à Lavaltrie, âgés de 17 ans et moins ou de 60 ans et plus, selon la *Politique de tarification de la Ville* en vigueur. Celle-ci sera versée lorsque l'organisme admissible aura rempli toutes les conditions et dispositions du présent programme et de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*.

# Suite > Programme de soutien aux activités sportives

## VISIBILITÉ

Promouvoir la Ville de Lavaltrie comme partenaire privilégié, à travers la réalisation de ses programmes, dans l'ensemble de ses activités, ainsi que dans la diffusion de ses campagnes d'information, de publicité et de promotion.

Faire valider par la Ville toute affiche ou tout document qui comprend le logo de la Ville de Lavaltrie.

## REDDITION DE COMPTE ANNUELLE

**Remettre à la Ville les documents suivants dans les délais demandés :**

- > La liste complète des membres (participants inscrits incluant leur adresse de résidence), le nombre total de participants, le nombre d'équipes, le nombre de joueurs par équipe, l'âge des participants dans chacune des catégories, le pourcentage des résidents de Lavaltrie, le pourcentage de participants féminins versus masculins de l'organisme (remettre tous ces renseignements à la fin de la saison, afin de justifier le versement de 33 ⅓ %);
- > Le rapport financier de la dernière année complétée et les prévisions budgétaires de l'année suivante;
- > Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle (AGA);
- > Le bilan des activités de la dernière année complétée;
- > L'évaluation du conseil d'administration (rapport d'activités présenté à l'AGA).